

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2022**

Date de la convocation : 09.09.2022

Date d'affichage de la convocation : 09.09.2022

Date de publication de la liste des délibérations : **20 SEP. 2022**

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	19
Présents	15
Représentés	2
Absents excusés	2
Votants	17

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**M Georges GÉRAULT ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Franck GUGLIELMAZZI**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

MMES Houria BENSEKHRIA - Audrey COURTOIS

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Sarah ANDRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,****APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2022 ;**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 17  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 20 SEP. 2022

Le Secrétaire de séance,



Sarah ANDRÉ



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2022-038 du Conseil municipal du 15.09.2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 19.09.2022
- Date de publication sur le site internet de la commune : 20.09.2022

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte en préfecture des Yvelines

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2022

---

Date de transmission de l'acte : 21/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2022

---

Numéro de l'acte : CM-2022-038 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220915-CM-2022-038-DE

---

Date de décision : 15/09/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées

---